AFR d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

AFR DELIBERATION N°2025 05

SEANCE DU 23 JANVIER 2025

Convocation	**du 14 janvier 2025**
Affichage	**du 14 janvier 2025**

Nombre de membres en exercice	**6**
Nombre de présents	**6**
Nombre de votants	**6**
PROCURATIONS	**0**

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le 24/01/2025
ID : 060-216002105-20250123-AFRDEL202505-DE

Objet : ADOPTION DU CFU À COMPTER DU 01 JANVIER 2026

L'an deux mil VINGT-CINQ, le VINGT TROIS JANVIER à seize heures et trente minutes, l'assemblée délibérante dûment convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, le Président.

Présents :
Monsieur Jean-Marie NIGAY, Christiane VAN BOXSTAEL, Hervé THOMA, Cédric SOENEN, Pierre-Marie HAGUET, Thibault COLLAS, membres de l'Association Foncière de Remembrement

Secrétaire : Hervé THOMAS

VU la délibération 2023-008 du 05 décembre 2023,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique (CFU) est un document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales.

CONSIDERANT que Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

CONSIDERANT que l'article 137 de la loi de finances pour 2021 officialise le décalage d'un an de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) qui vous avait été annoncé, le 2 juillet 2020, par un message de la sous-direction CL1 de la gestion comptable et financière des collectivités locales.

CONSIDERANT que l'Association de Remembrement Foncière d'Ercuis est passée en M57 au 01 janvier 2024

CONSIDERANT que toute collectivité habilitée à participer à l'expérimentation du CFU doit :

➢ **Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57.**
Les expérimentateurs de moins de 3500 habitants pourront recourir à la M57 abrégée, qui est disponible depuis l'exercice 2022.

➢ **Avoir dématérialisé les documents budgétaires :**

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le 24/01/2025
ID : 060-216002105-20250123-AFRDEL202505-DE

Le schéma informatique pour produire le compte financier unique dématérialisé s'inscrit dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP-BS-DM) avec toutefois des adaptations puisque le CFU sera un document commun à l'ordonnateur et au comptable.

Il est proposé de passer en CFU (Compte Financier Unique).

L'assemblée délibère, à l'unanimité

Article 1 : **APPROUVE** la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique entre l'Association Foncière de Remembrement d'ERCUIS et l'Etat à compter du 01 janvier 2026.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Le Président
Jean-Marie NIGAY



Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Président,
Jean-Marie NIGAY



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355